



## CAPN DE TITULARISATION DE CONTRÔLEURS CONTRACTUELS

Communiqué commun de FO, Solidaires,  
CGT, et CFDT des Finances Publiques

La CAP Nationale catégorie B de titularisation des contrôleurs contractuels devait se tenir le 25 septembre 2013.

Depuis le début des discussions ouvertes sur ce sujet dans le cadre de la fusion, les syndicats des Finances Publiques, rappellent leur totale opposition à la décision de la Direction Générale d'introduire un stage probatoire pour les contrôleurs handicapés recrutés par la voie contractuelle. Ils sont doublement discriminés, en tant que cadre B puisque cette disposition ne s'applique pas aux A, mais aussi en tant qu'handicapés puisque le stage n'est pas probatoire pour la titularisation des autres contrôleurs stagiaires.



C'est dans ce cadre que les élus B ont demandé la suppression du caractère probatoire du stage pratique des contrôleurs contractuels comme préalable à la tenue de la CAP de titularisation.

Devant le refus de la Direction Générale d'accéder à cette demande, les organisations syndicales ont décidé unitairement de boycotter la CAP du 25 septembre.

Devant cette situation de blocage, le directeur adjoint en charge des Ressources Humaines a accepté de recevoir les élus sur le sujet. Ses propositions se déclinent et se résume en 3 points :

1.refus de neutraliser le stage probatoire pour la promotion 2012/2013 à l'ordre du jour de la CAP du 25 septembre comme nous l'avons demandé.

2.proposition d'acter le caractère probant du stage pratique pour les contractuels au-dessous de la moyenne à l'issue du stage théorique. En clair, un stage pratique réussi pourrait permettre la titularisation d'un agent n'ayant pas obtenu la moyenne au stage théorique (scolarité), ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

3.proposition d'organiser avant mai 2014 (fin du stage théorique de la promo 2013/2014), un Groupe de Travail traitant de l'ensemble de la problématique des contractuels handicapés : recrutement - formation- titularisation. Mais sans que cela engage nécessairement la Direction Générale à revenir en arrière sur le caractère probatoire du stage pratique.

Très clairement, ces mesures ne répondent pas du tout à la revendication principale portée dès le départ.

Pour les élus B de toutes les organisations syndicales représentatives, on est très loin du compte et c'est inacceptable en l'état !

À la veille d'un Comité Technique de Réseau prévu le 1er

octobre qui devait être placé sous le signe d'une reprise d'un vrai dialogue social, nous avons donné l'occasion à la direction générale de faire une annonce forte à destination des personnels. C'est encore raté !

Dans ces conditions, les élus B ont décidé de ne pas participer à la 2ème convocation de la CAPN de titularisation de contrôleurs contractuels prévus le 30/09/2013.

## CATÉGORIE C - NOUVELLE GRILLE

Le projet de la nouvelle grille indiciaire de la catégorie C est en ligne sur notre site FO DGFIP 44.

A consulter sans modération ...

## LE BUDGET 2014 PÉNALISERA LE POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES

Savoir si la "pause fiscale" est pour 2014 (selon l'Élysée) ou pour 2015 (selon Matignon) permet d'entrer dans le dur et de parler des choses qui fâchent.

Le ministère de l'Économie a dévoilé, le 11 septembre, les grandes lignes du projet de loi de finances 2014, ou budget de l'État. En matière de recettes, les nouvelles mesures représenteraient 9 nouveaux milliards d'euros par rapport à 2013. Or ces mesures apparaissent plus importantes pour les ménages que pour les entreprises.

### ET POUR QUELQUES MILLIARDS DE PLUS

Pour les 13 millions de salariés du privé qui bénéficient actuellement d'une mutuelle d'entreprise, la part versée par le salarié et celle prise en charge par l'employeur étaient jusqu'à maintenant déduites du revenu imposable. La part versée par l'employeur pourrait être intégrée à l'assiette des revenus imposables du salarié, les augmentant d'autant. Autres mesures susceptibles de modifier à la hausse certaines feuilles d'impôts, la baisse du plafond du quotient familial de 2.000 à 1.500 euros par enfant, ou encore la suppression de l'abattement dont bénéficient les parents d'enfants scolarisés dans le secondaire et l'enseignement supérieur.

Mais c'est la hausse de la TVA telle qu'envisagée par Bercy qui pénalisera surtout les ménages, tous, quels que soient leurs revenus. Ainsi, au 1er janvier prochain, le taux de TVA normal passerait de 19,6% à 20%, tandis que le taux intermédiaire, de 5,5% d'abord, puis de 7%, grimperait à 10% (pour les produits de la restauration rapide, par exemple). En revanche, le taux réduit, appliqué à l'alimentation, au gaz et à l'électricité, serait ramené de 5,5% à 5%.

3 PROTECTIONS VALENT MIEUX QU'UNE!

